

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/11818/Add.5/Corr.1
10 février 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Page 9

L'alinéa a) du paragraphe 3 c) iii) de l'article III du Protocole doit se lire en partie comme suit :

- Accès à J-1 : En partant de l'est de la ligne J, passer par le point de contrôle Bravo au nord de J-1 et aller jusqu'à la jonction de la route d'Um Hashiba, puis continuer vers l'ouest jusqu'à J-1.